

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Généralités

Nos conditions de vente et de paiement font autorité pour toutes livraisons et prestations. D'autres conditions, par ex. les conditions d'achat de notre client, ne sont intégrées au contrat que si l'on en convient expressément par écrit. Si le client est un commerçant ou une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, nos conditions de vente et de paiement font autorité pour toutes les affaires conclues dans l'avenir.

## 2. Contenu du contrat

2.1. Toutes les indications figurant sur les catalogues, tarifs ou propositions de commande sont fournies sans engagement de notre part. Seules les conditions convenues pour la commande concrète nous engagent. Les conditions d'un contrat ne nous engagent qu'à partir du moment où nous avons accepté la commande du client (confirmation de commande). Les propositions que nous avons faites pour une commande ne nous engagent qu'après la commande et sa confirmation.

2.2. Les fabrications spéciales sont des articles que nous ne fabriquons pas en série ou qui ne figurent pas sur nos tarifs. Ceci s'applique aussi aux couleurs.

2.3. Le contrat est conclu sous réserve que nous ayons reçu nous-mêmes la bonne livraison. Ceci ne fait pas autorité si nous sommes responsables de la non-livraison ou de l'erreur de livraison, en particulier si nous n'avons pas passé le contrat de réapprovisionnement correspondant. Nous informerons immédiatement le client que la marchandise n'est pas disponible et rembourserons immédiatement toute contrepartie reçue.

## 3. Prix

3.1. Nous indiquons nos prix aux distributeurs, personnes morales de droit public ou patrimoines de droit public sous forme de prix bruts, moins la remise, TVA en vigueur à cette date en sus, emballage, frais de transport, montage et assurance non-inclus. S'il s'écoule plus de 4 mois entre la conclusion du contrat et la date de livraison convenue, nous avons le droit de facturer les prix en vigueur à la date de livraison.

3.2. Dans le cadre de contrats de livraisons successives, nous facturons aux chefs d'entreprise les prix du jour en vigueur à la date de la livraison.

## 4. Transfert des risques

4.1. Nous effectuons nos livraisons selon la clause de FCA (Free Carrier) INCOTERMS 2010, dans la mesure où aucun autre règlement n'a été convenu.

4.2. Si l'expédition prend du retard en raison de circonstances dont le client est responsable, les risques sont transférés au client à partir du jour où les marchandises sont prêtes pour l'expédition. Dans ce cas, nous avons le droit de stocker à notre appréciation la marchandise aux frais et risques du client et d'exiger le versement du prix convenu.

4.3. Les droits du client résultant d'un défaut de la marchandise impliquent l'examen de la marchandise et la réclamation du défaut immédiatement après sa livraison – au plus tard en l'espace de sept jours ouvrables – dans le cas d'un défaut reconnaissable, pour un défaut non reconnaissable dans cet espace de temps à partir de sa découverte.

## 5. Livraison

5.1. Si une date ou une période, par exemple une semaine calendaire précise, figurent sur les documents contractuels pour les livraisons ou prestations ou si on peut les en déduire, elles désignent la date d'échéance de la livraison. Le client doit veiller à ce que la livraison soit au moins possible aux heures de bureau habituelles. Pour les délais ou les dates à ne dépasser en aucun cas (livraison à date ferme), cette caractéristique doit être convenue expressément et sans ambiguïté.

5.2. Si nous sommes dans l'empêchement de livrer la marchandise ou de fournir la prestation à la suite d'un cas de force majeure, de perturbations dans l'entreprise, d'une grève, d'un lock-out ainsi que d'une guerre, de catastrophes et/ou d'interventions et d'ordres des pouvoirs publics, nous avons le droit soit de résilier le contrat soit d'effectuer la prestation convenue dès qu'il sera porté remède à cette carence. Tout droit à la réparation du dommage est exclu.

5.3. Le transport au lieu d'utilisation ainsi que le déballage et le montage de la marchandise incombent au client. Si, toutefois, nous devons acheminer la marchandise au client, nous avons le droit d'exiger une contribution facturée au temps passé pour la prestation supplémentaire.

5.4. Les commandes sur appel sont limitées tout au plus à 1 an; toutes les livraisons doivent

être acceptées pendant cette période, le délai minimum d'appel est d'un mois.

## 6. Paiements

6.1. Les paiements sont échus immédiatement et doivent être effectués au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les délais de paiement ne repoussent pas l'échéance mais la dernière date calendaire de paiement. Nous accordons une remise de 2% si le paiement parvient dans les 10 jours suivant la date de facturation.

6.2. Les traites et chèques ne sont acceptés qu'après un accord correspondant et seulement à titre d'exécution. Si un chèque ou une traite se perdent, nous ne sommes pas tenus de rechercher le paiement de ces papiers. Les commissions d'escompte et frais sur effets ainsi que les autres frais sont à la charge de nos clients et doivent être réglés à l'avance. Les chèques ne sont pas acceptés comme paiement en espèces.

6.3. En cas de report de paiement, nous avons les droits fixés par la loi.

6.4. Le client dispose seulement d'un droit de compensation si sa contreprésentation a été constatée légalement ou est incontestable. Cette interdiction de compensation ne fait pas autorité pour une contreprésentation résultant d'un défaut due au même rapport contractuel que notre créance. Le client n'a le droit d'exercer son droit de rétention que si sa contreprésentation est due au même rapport contractuel.

## 7. Réserve de propriété

7.1. Nous nous réservons la propriété de notre marchandise jusqu'au paiement intégral de toute les créances, même futures, résultant de toute la relation commerciale, y compris toutes les créances secondaires. Pour toute facture en cours, la propriété réservée est considérée comme une sécurité pour la créance de solde.

7.2. Le client est autorisé à revendre la marchandise dont nous sommes propriétaires ou copropriétaires dans le cadre de son activité commerciale régulière. Le client nous cède d'ores et déjà toutes ses créances envers son acquéreur résultant de la revente; nous acceptons la cession. Le client reste autorisé à recouvrer les créances qui nous ont été cédées.

7.3. Le client doit nous signaler immédiatement les mainmises de tiers sur notre marchandise sous réserve ou sur une créance nous ayant été

cedée, en particulier les saisies. Les frais des interventions nécessaires sont à la charge du client.

7.4. Nous nous engageons à libérer la marchandise sous réserve ainsi que les créances cédées selon le point 7.2 dans la mesure où la valeur réalisable des garanties reçues dépasse 110 % de la créance garantie. La libération s'effectue par transfert ou rétrocession.

## 8. Défaits matériels

8.1. Si la marchandise livrée est défectueuse, nous avons le droit, à notre choix, d'éliminer le défaut ou d'effectuer une livraison de remplacement.

8.2. Il n'y a pas de défectuosité en cas de divergences des mesures ou de la forme pour des raisons technologiques, en cas de divergences de couleur du film de plastique, de la couleur des textiles ou de la couleur et des veinures du placage de bois véritable.

8.3. Le client est tenu de nous donner accès pour contrôle à la marchandise incriminée.

8.4. Pour les livraisons selon des dessins ou d'autres indications du client, nous suivons ces indications si elles sont réalisables techniquement. Sans commande particulière, nous ne vérifions pas si elles sont judicieuses. Le client assume la responsabilité de veiller à ce que les droits de tiers ne soient pas lésés par la fabrication qu'il a prescrite.

8.5. Les droits de recours du client envers nous prescrits par la loi ne font autorité que dans la mesure où le client n'a pas conclu avec ses acquéreurs d'accord dépassant les droits prévus par la loi pour les défauts.

## 9. Autres droits, responsabilité

9.1. Dans la mesure où rien d'autre n'est mentionné ci-dessous, d'autres droits plus importants du client envers nous sont exclus. Cela vaut en particulier pour les droits à la réparation du dommage à la suite d'une violation des obligations contractuelles ou d'une action illicite. C'est pourquoi nous dégageons notre responsabilité pour les dommages qui ne sont pas survenus à la marchandise livrée elle-même. Nous dégageons surtout notre responsabilité pour la perte de profit ou tout autre préjudice pécuniaire du client.

9.2. Les limitations de responsabilité figurant ci-dessus ne font pas autorité en cas de faute

volontaire ou de négligence grave de nos représentants légaux ou cadres dirigeants ainsi qu'en cas de violation des principales obligations contractuelles. En cas de violation des principales obligations contractuelles, notre responsabilité est seulement limitée aux dommages caractéristiques du contrat raisonnablement envisageables, sauf dans les cas de faute volontaire ou de négligence grave de nos représentants légaux ou cadres dirigeants.

9.3. La limitation de responsabilité ne fait pas non plus autorité dans les cas où la loi sur la responsabilité en matière de produits engage notre responsabilité en cas de défauts de la marchandise livrée pour les dommages corporels et matériels sur des objets utilisés dans un cadre privé. Elle ne fait pas non plus autorité en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et en l'absence d'un état garanti.

9.4. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue, cela fait aussi autorité pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants légaux et auxiliaires d'exécution.

9.5. Cela n'affecte pas les dispositions légales en matière de charge de la preuve.

## 10. Prescription des droits à la réparation des défauts et dommages

10.1 Le délai de prescription des droits du client en raison d'un défaut de la marchandise est d'un an. Ceci ne fait pas autorité dans la mesure où les §§ 438 alinéa 1 n°2 (bâtiments, choses pour les bâtiments), 479 alinéa 1 (droits de recours) ou 634 alinéa 1 n°2 (défauts de construction) du Code civil allemand (BGB) prescrivent impérativement des délais plus longs. Ceci ne fait pas non plus autorité pour les droits à la réparation de dommages basés sur la réparation d'un préjudice corporel ou d'une atteinte à la santé ou sur une faute volontaire ou une négligence grave de nous-mêmes ou de nos auxiliaires d'exécution.

10.2. Le délai de prescription des droits du client à la réparation du dommage qui ne sont pas basés sur un défaut de la marchandise est d'un an. Ceci ne porte pas atteinte à la prescription légale de droits basés sur une faute volontaire ou une négligence grave ainsi que sur un préjudice corporel ou une atteinte à la santé ou en raison de la loi sur la responsabilité en matière de produits.

## 11. Documents et échantillons

11.1. Nous nous réservons tous les droits de propriété et d'auteur sur nos devis, dessins, illustrations, croquis ainsi que tous autres documents et échantillons; les documents doivent être renvoyés sur demande et ne doivent pas être remis à des tiers, même sous forme de copie.

11.2. Si rien d'autre n'a été convenu, les échantillons doivent être remis ou achetés en l'espace d'un mois. Le client doit acheter les échantillons fabriqués spécialement, ils ne peuvent être échangés.

## 12. Tribunal compétent, droit applicable

12.1. Il est convenu d'appliquer le droit allemand.

12.2. Pour tous litiges, même dans le cadre d'un procès en recouvrement de créance ou de chèque, le siège de notre société est le tribunal compétent si le client est un commerçant ou une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public. Nous avons aussi le droit d'engager une procédure judiciaire au siège du client.

## 13. Confidentialité

Nous stockons et traitons les données sur les personnes et l'entreprise de nos clients en respectant les prescriptions de la loi fédérale en matière de confidentialité des fichiers.

# CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

## Généralités

Ce tarif est valable à partir du 01.04.2016. Dès sa parution, il annule et remplace tous les tarifs précédents, qui deviennent non valables. La livraison se fait conformément à nos conditions générales de vente. Les modèles ayant figuré dans nos programmes ou dans nos tarifs précédents ne sont livrables que sur demande. Les prix mentionnés sont indiqués à titre indicatif et sous toute réserve en €, hors TVA.

## Conditions de livraison sur le territoire national

A partir d'un montant net de € 1500,- DAP (place of destination) - Incoterms 2010, Interstuhl livre les sièges montés sous housse ou démontés par transitaire (derrière la première porte fermée). Pour les commandes d'un montant net inférieur à € 1500,- nous facturons un forfait de participation aux frais de transport de € 50,-. Les commandes sont censées être livrées en une seule fois sur un seul site. Nos prix incluent le transport France Continentale uniquement (hors Corse, DOM TOM, etc.), mise en place et reprise des emballages non compris. Les frais logistiques supplémentaires résultant de difficultés d'accès seront facturés.

## Conseils en général

### Cotes

Les cotes sont définies selon la norme EN 1335. Les cotes indiquées sont des valeurs approximatives. Des tolérances sont admises.

### Variation de couleurs

Les variations de teinte sur les tissus ou les décors sont conditionnées par la production, pour le cuir et le bois, elles le sont par la nature. De faibles différences, en particulier pour des livraisons ultérieures, ne donnent pas lieu à réclamation.

### Commandes

Indications minimales de commande: toujours indiquer le modèle de base et le numéro du revêtement. Au cas où l'on désire un revêtement différent pour l'assise et pour le dossier, indiquer d'abord l'assise et ensuite le dossier.  
Exemple : 1A22 / 4102 - 4101

Options : Désirez-vous une option différente du standard (le standard est indiqué par des points noirs), veuillez donner le code correspondant à la suite des indications minimales de commande.

## Livraison directe à vos clients

Sur demande avec facturation de frais supplémentaires occasionnés.

## Conditions de livraison à l'exportation

FCA 72469 Messstetten-Tieringen - Incoterms 2010. Nous consulter.

## Modification de la commande / Report des dates de livraison / Annulation

Les modifications de commande et reports des dates de livraison ne sont pris en considération que s'ils sont encore réalisables et ont fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Nous nous réservons le droit de facturer des frais de modifications de commande. La modification, le report ou l'annulation doivent avoir lieu dans les 5 jours après réception de la confirmation de la commande (exemptée gamme de produits en livraison rapide Weekly et Daily). D'éventuels frais de stockage seront facturés au client par chaise et par semaine.

Exemple d'option : 1A22 / 4102 / 2324 / 703

## Roulettes et patins

Tous les sièges sont en standard équipés de roulettes pour moquette (selon DIN EN 12529). Si les sièges doivent être utilisés sur sols durs, vous devez indiquer sur la commande l'option „roulettes souples“ ou „patins feutre pour sols durs“. Nous n'endossons aucune responsabilité pour l'utilisation de roulettes ou patins non adaptés.

## Fabrication spéciale

Le rapport qualité/prix d'interstuhl, extrêmement avantageux, ne peut être obtenu qu'en mettant en oeuvre des méthodes de fabrication rationalisées. Nous vous prions de bien vouloir nous contacter pour toute demande spéciale. Nous nous réservons la possibilité de facturer un supplément en fonction du type de réalisation souhaité. Revêtements fournis par le client : le volume de commande minimum est de 10 unités par modèle et par commande. Facturation en gr.2. Nous nous réservons le droit de facturer

## Montage

Le montage, la mise en place de sièges et de tables livrés démontés ainsi que la reprise des emballages ne sont pas compris dans les prix indiqués.

## Prestation supplémentaire de services

Mise en place, montage, reprise des emballages sur demande et sur devis contre facturation.

## Livraisons à dates / horaires fixes

Les livraisons à date et heure fixes incompatibles avec notre planning logistique peuvent générer des frais imprévus. Nous consulter au préalable pour validation de faisabilité et, le cas échéant, d'éventuels frais supplémentaires.

Dates et heures fixes de livraison doivent nous être communiquées 2 semaines à l'avance au plus tard.

un forfait ou supplément si moins de 10 sièges. Pour les tissus et cuirs fournis par le client, il est impératif, avant l'acceptation de la commande, de vérifier l'utilisabilité des matériaux à l'aide d'échantillons à fournir. Nous rejetons toute responsabilité quant à la nature des matières fournies et à leur qualité, de même qu'en cas de vices apparaissant ultérieurement. Pour les tissus fournis, nous exigeons une largeur minimum de 1,40 m. D'autre part, il est impératif de nous fournir les indications de traitement (notamment la direction du rembourrage et l'avant/arrière). Nous pouvons vous envoyer un formulaire à cet effet. La commande ne peut être enregistrée et confirmée qu'après confirmation de l'utilisabilité du revêtement-client.

## Reprise et élimination

Sur demande, Interstuhl apporte volontiers son soutien à une élimination ne nuisant pas à l'environnement de tous les produits. Les frais de transport éventuellement occasionnés sont à la charge des clients.

linterstuhl accorde une garantie pour le produit, ses caractéristiques et son fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

1. Ces conditions de garantie valent pour la France.

2. Interstuhl accorde une garantie à long terme de 10 ans sur tous les produits à compter de leur date de livraison figurant sur l'étiquette collée sous la chaise. Pendant les trois premières années, toutes les pièces de rechange seront fournies gratuitement, y compris les frais d'emballage et de transport. Les réparations effectuées à l'usine ou chez le client seront effectuées gratuitement.

3. A partir de la 4ème année et jusqu'à la dixième, Interstuhl continue de fournir gratuitement les pièces de rechange, exceptées les pièces à usure naturelle, telles que les revêtements, mousses (mousse intégrale), rembourrages, roulettes, finitions des châssis/piétements/piétements de tables, chants et bords de tables. Les coûts des interventions sous garantie dans les locaux du revendeur, chez l'utilisateur final ou à l'usine seront facturés (travail et éventuellement forfait/ frais de transport).

4. La garantie ne couvre pas :

a) les altérations et dégâts résultant d'une utilisation non conforme à l'usage auquel le produit était destiné. En outre, les dégâts résultant d'une mauvaise manipulation ne sont pas inclus dans la garantie, tout comme les dégâts résultant de conditions environnementales inhabituelles (conditions climatiques extrêmes, acide, humidité, etc...).

b) les dégâts résultant de travaux de maintenance ou d'entretien ou d'autres interventions des clients eux-mêmes ou de tiers,

c) les dégâts survenus en liaison avec des divergences des produits de série souhaitées par les clients ou si des matières utilisées ont été fournies par le client. Ces produits sont simplement soumis à la garantie prévue par la loi, simplement soumis à la garantie prévue par la loi, simplement soumis à la garantie prévue par la loi,

d) les dommages dus au transport (voir nos Conditions Générales de Vente).

5. Les durées de garantie valent pour une utilisation industrielle courante, c'est-à-dire journée de 8 heures pour 220 journées travaillées par an. Pour le travail en équipes ou une utilisation de 24 heures sur 24 toute l'année, la durée de garantie se réduit d'autant.

6. La période de garantie initiale n'est pas réinitialisée ou stoppée quand une prestation de garantie est fournie.

7. En cas de réclamation, merci de toujours nous fournir les informations suivantes : description du dégât ou du défaut (photos), nom et no. du modèle, numéro de l'AR, éventuellement du bon de livraison ou no. de la facture. Ces indications figurent sur l'étiquette collée sous l'assise/le produit. Sans ces données, Interstuhl peut refuser de traiter une réclamation. Le traitement de la réclamation est accéléré et simplifié si vous nous faites parvenir une photo et/ou une brève vidéo avec les informations citées ci-dessus.

La qualité est un élément essentiel de notre philosophie d'entreprise. L'application de la gestion qualité selon DIN EN ISO 9001:2008, l'application de la gestion de l'environnement selon DIN EN ISO 14001:2009 ainsi que le décret EMAS III (CE 1221/2009) et la norme de protection du travail et de la santé BS OSHAS 18001:2007 garantissent une qualité et une durabilité intégrales. En outre, tous nos produits sont en conformité avec le label GS, la norme DIN EN 1335:1-3 et l'Ange bleu (RAL-UZ-117).

Informations à la date de: 10/2015

	0 - 3 ans	4 - 10 ans
Pièces de rechange	X	X
Expédition des pièces de rechange au client/distributeurs	X	X
Durée du trajet chez le client/commerçant	X	-
Montage/Durée de la réparation	X	-

## TRAITEMENT ET DIRECTIVES DE QUALITÉ

pour tous nos cuirs

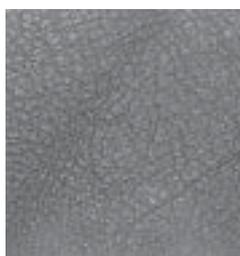
Ces motifs et dessins ne sont pas un défaut de qualité mais les caractéristiques de la peau naturellement vivante.



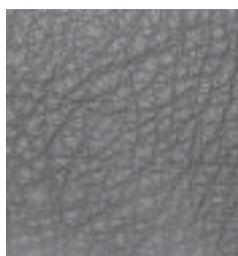
Cicatrices



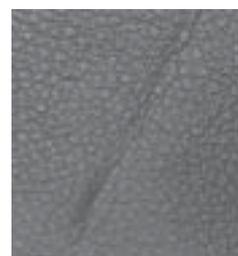
Piqûres de moustique



Veines



Grainage



Plis